

Unité Départementale de la Somme  
Équipe 2  
Pôle Jules Verne  
12, rue du Maître du monde  
80440 GLISY

Lille, le 04 août 2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/07/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **RISQUES**

### **COVED ENVIRONNEMENT**

7 rue du Docteur Lancereaux  
75008 Paris

Références : 2023-E20132  
Code AIOT : 0005102417

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/07/2023 dans l'établissement COVED ENVIRONNEMENT implanté Route départementale 917 aux lieux-dits "Les Phosphatières" et "Le Bois de la Ville" 80240 Nurlu. L'inspection a été annoncée le 28/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COVED ENVIRONNEMENT
- Route départementale 917 Lieux-dits "Les Phosphatières" et "Le Bois de la Ville" 80240 Nurlu
- Code AIOT : 0005102417
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société COVED exploite une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

autorisée par arrêté préfectoral du 19 décembre 2002 complétée notamment par les arrêtés préfectoraux ci-dessous :

- du 22 février 2019 encadrant un casier de stockage de déchets d'amiante lié,
- du 31 janvier 2020 relatif à la couverture finale,
- du 20 septembre 2022 relatif à la réouverture et la rehausse au et à mesure de l'exploitation des C1 à C3 en mode bioréacteur, à la prolongation de durée d'exploitation du casier de déchets d'amiante lié et aux modifications "incendie".

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Gestion et contrôle des lixiviats et assimilés,
- Gestion et contrôle des eaux de ruissellement intérieures,
- Lutte contre l'incendie.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la

- conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Gestion et contrôle des lixiviats et assimilés	Arrêté Préfectoral du 21/12/2017, article 2	/	Sans objet
2	Gestion et contrôle des eaux de ruissellement intérieures	Arrêté Préfectoral du 19/12/2002, article 2.3.5	/	Sans objet
3	Gestion et contrôle des eaux de ruissellement intérieures	Arrêté Préfectoral du 21/12/2017, article 3	/	Sans objet
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 20/09/2022, article 8	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En hiérarchisant les enjeux et compte tenu des constats de la visite d'inspection, l'inspection des installations classées ne propose pas de suites à Monsieur le Préfet.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Gestion et contrôle des lixiviats et assimilés**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 21/12/2017, article 2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Lixiviats

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

I. - L'installation est équipée d'un dispositif de collecte et de traitement des lixiviats de manière à prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines. Chaque système de collecte des lixiviats est équipé des dispositifs nécessaires au contrôle du bon fonctionnement des équipements de collecte et de pompage et de leur efficacité pendant la période d'exploitation et de suivi long terme. Pour les casiers en sortie gravitaire, le collecteur alimentant le ou les bassin de stockage de stockage est muni d'une vanne d'obturation. Le dispositif de collecte des lixiviats est conçu de manière à ce que la hauteur maximale de lixiviats au point bas du fond de chaque casier n'excède pas de préférence 30 centimètres au-dessus de la géomembrane, sans toutefois pouvoir excéder l'épaisseur de la couche drainante. Ce niveau doit pouvoir être contrôlé.

II. Le bassin de stockage des lixiviats est équipé des dispositifs dédiés nécessaires au relevage des lixiviats. Cette capacité intègre un volume de réserve qui n'est utilisé qu'en cas d'aléa. Un repère visible en permanence positionné en paroi interne du bassin matérialise le volume de réserve. La zone des bassins de stockage des lixiviats est équipée d'une clôture sur tout son périmètre. L'exploitant positionne à proximité immédiate du bassin les dispositifs et équipements suivants :

- une bouée ;
- une échelle par bassin ;
- une signalisation rappelant les risques et les équipements de sécurité obligatoires.

Le bassin de stockage de lixiviats est équipé d'un dispositif permettant d'arrêter l'alimentation en lixiviat pour prévenir tout débordement.

III. Les boues issues du traitement des lixiviats sont admissibles, seulement dans les casiers en cours d'exploitation, uniquement dans le cas où elles sont non dangereuses. [...]

**Constats :** L'exploitant a présenté un plan schématique des réseaux de collecte des lixiviats (en pompage C1 à C7, en pompage B4 et B5 et en gravitaire A). Il a été constaté deux vannes (1 gravitaire et 1 pompage) ainsi qu'un dispositif d'arrêt pour le pompage. Trois bassins sont disponibles pour stocker les lixiviats (deux pour les casiers et un pour la plateforme de regroupement/tri des déchets non dangereux, compostage) Les dispositifs de traitement des lixiviats sont une station "OVIVE" et une tour aéroréfrigérante.

Le fichier des hauteurs de lixiviats au point bas des casiers a été présenté sur la période de janvier à juin 2023. Des hauteurs supérieures à 30 cm mais inférieures à 1 m ont été relevées entre janvier et avril 2023 pour les casiers C3, C4, C5, C6 et C7. L'exploitant précise la mise en place de la couverture et la remise en service de la réinjection des lixiviats qui était en panne. Depuis mai 2023, les hauteurs relevées sont de 30 cm au point bas des casiers.

Il a été constaté les dispositifs dédiés au relevage des lixiviats et un repère visible positionné en paroi interne pour les trois bassins. La zone des bassins de stockage de lixiviats est ceinte d'une clôture. Des bouées, une échelle pour chaque bassin et une signalisation comportant les risques et les équipements de sécurité obligatoire sont disposés dans cette zone.

L'exploitant précise que les boues issues du traitement des lixiviats sont traitées (Mode de traitement D 13) en dehors de ses installations au sein de la société ARF à Vendeuil (02).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 2 : Gestion et contrôle des eaux de ruissellement intérieures

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/12/2002, article 2.3.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eaux de ruissellement intérieures
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les eaux de ruissellement intérieures non susceptibles d'être entrées en contact avec les déchets, les eaux pluviales récupérées sur la voirie intérieure, sur les plates-formes techniques et les fossés de drainage intérieur sont traitées par bac débourbeur-déshuileur puis recueillies dans deux bassin dimensionnés selon le dossier de demande. Ces bassins sont étanches, clôturés et disposent d'un accès pour entretien et curage régulier. Deux dispositifs d'infiltration dans le substratum sont mis en place en aval de ces bassins, selon le dossier de demande d'autorisation.[...]
<b>Constats :</b> Il a été constaté un pré-débourbeur/déshuileur et deux débourbeurs-déshuileurs qui traitent les eaux de ruissellement intérieures non susceptibles d'être entrées en contact avec les déchets, les eaux pluviales récupérées sur la voirie intérieure, sur les plate-formes techniques et les fossés de drainage intérieur. Deux bassins étanches, clôturés et disposant d'un accès pour l'entretien et le curage sont aménagés sur le site et recueillent ces eaux. Un seul bassin récupère ces eaux après traitement. Il était vide le jour de l'inspection. Un plan schématique des réseaux eaux pluviales a été présenté.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Gestion et contrôle des eaux de ruissellement intérieures

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/12/2017, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Entretien et surveillance
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'article 2.3.5 de l'arrêté préfectoral du 19/12/2002 est complété comme suit : "Entretien et surveillance" Les réseaux de collecte des eaux de ruissellement sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches (pour les eaux de ruissellement, et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents susceptibles d'y transiter). L'exploitant met en place et oeuvre un plan de contrôle permettant de s'assurer du bon état et de l'étanchéité des réseaux de collecte des eaux de ruissellement (susceptibles d'être polluées : eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées, pistes d'exploitation et voiries). Le plan de contrôle devra, à minima comprendre les éléments à inspecter et les fréquences de ces contrôles. Un registre permettant la traçabilité de ces contrôles doit être mis en place.
<b>Constats :</b> Il a été constaté que les réseaux de collecte des eaux de ruissellement sont conçus et aménagés de manière à être curables et étanches pour les eaux susceptibles d'être polluées. L'exploitant précise qu'un contrôle visuel est réalisé une fois par mois. Un document "QHSE" planning de vérification et de reporting a été présenté sur la période de janvier 2023 à juin 2023 mentionne les différents contrôles et leurs réalisations.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/09/2022, article 8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'article 2.5.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2002 susvisé est modifié comme suit : Des moyens efficaces sont prévus pour lutter contre l'incendie, en accord avec les services compétents, conformément au dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Le site dispose en permanence : - d'une réserve de matériaux de recouvrement d'au moins de 200 m <sup>3</sup> de capacité ; - d' une plateforme aménagée au bord d'un bassin de recueil des eaux de ruissellement permettant à un camion des services d'incendie de puiser de l'eau en vue de la lutte contre l'incendie. [...] -d'une réserve incendie de 120 m <sup>3</sup> localisée en face du pont-bascule; - d' une réserve incendie de 280 m <sup>3</sup> située entre la plateforme de transit/regroupement/tri des déchets non dangereux non inertes et les bureaux.[...] Les emplacements des dispositifs de lutte contre l'incendie sont signalés et leurs accès maintenus dégagés en toute circonstances. Des consignes d'incendie sont établies et sont disponibles au niveau du bureau de pesée du site.
<b>Constats :</b> Il a été constaté : - une réserve incendie de 120 m <sup>3</sup> localisée en face du pont-bascule; une réserve incendie de 280 m <sup>3</sup> située entre la plateforme de transit/regroupement/tri des déchets non dangereux et les bureaux; - une réserve de matériaux de recouvrement d'au moins de 200 m <sup>3</sup> de capacité au niveau de la subdivision C1 du casier C en cours d'exploitation, réouverte depuis avril 2023; - d' une plateforme aménagée au bord d'un bassin de recueil des eaux de ruissellement permettant à un camion des services d'incendie de puiser de l'eau en vue de la lutte contre l'incendie. Les emplacements des dispositifs de lutte contre l'incendie (réserves incendie et bassin de recueil des eaux de ruissellement) sont signalés et leurs accès étaient maintenus dégagés le jour de l'inspection. Les consignes incendie établies sont disponibles et affichées au niveau du bureau de pesée du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet